

République Française

/ Délibération n° 2023/32

RESSOURCES HUMAINES. Convention de mise à disposition de la Directrice adjointe auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 35

Date de la convocation : 12/12/23
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUÏ, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : M. Idir BOUMERTIT, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Lanouar SGHAÏER à M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sandrine PICOT à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nathalie DEHAN à M. Nicolas PORRET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, M. Albert NIGRA à Mme Souad OUASMI.

République Française

/ Rapport n° 32

RESSOURCES HUMAINES. Convention de mise à disposition de la Directrice adjointe auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Direction Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

Les représentants de la Ville de Vénissieux au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ont été désignés par délibération n°1/2020 du 11 juillet 2020.

Par ailleurs, la directrice du CCAS est un fonctionnaire de la Ville mis à disposition du CCAS dans le cadre d'une convention triennale partenariale. Cette convention a été renouvelée lors du Conseil municipal du 20 juin 2022.

Traditionnellement, le poste de directrice du CCAS est occupé par le directeur de la direction solidarité action sociale (DSAS). Les deux fonctions sont donc assurées par une seule et même personne.

A l'occasion d'une réorganisation de la DSAS, validée en comité social territorial (CST) du 27 avril 2023, un poste de directeur adjoint de la DSAS a été créé. Pour lui permettre d'assurer la continuité de fonction y compris au sein du CCAS, il convient aujourd'hui de délibérer pour approuver sa mise à disposition auprès de cet organisme.

Il est donc proposé, en accord avec l'agent exerçant les fonctions de directrice adjointe de la DSAS, que celle-ci soit mis à disposition du CCAS pour 80 % de son temps de travail pour y exercer la fonction de directrice adjointe du CCAS dans le cadre d'une convention dont le terme est identique à celui de la convention en cours, relative à la mise à disposition de la directrice du CCAS, soit le 4 août 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour l'approbation de la convention de mise à disposition auprès du CCAS de l'agent exerçant les fonctions de directrice-adjointe de la DSAS pour y exercer la fonction de directrice adjointe du CCAS,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Approuver la convention de mise à disposition auprès du CCAS de l'agent exerçant les fonctions de directrice adjointe de la DSAS pour y exercer la fonction de directrice adjointe du CCAS pour 80 % de son temps de travail,

République Française

- Dire que le terme de la convention de mise à disposition de ce fonctionnaire auprès du CCAS est identique à celui de la convention en cours, relative à la mise à disposition de la directrice du CCAS, soit le 4 août 2025.
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition sur le modèle ci-joint et les éventuels avenants nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN